## Attestation de déplacement dérogatoire

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je sousigné.e	•
Né.e le :	
Demeurant :	

Certife que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les "manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L.221-1 du code de la sécurité intérieure" pour lesquelles leurs organisat.eurs.rices ont addressé à l'autorité administrative compétente "une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L.211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en oeuvre afn de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret" :

Déplacement dérogatoire afn de me rendre depuis mon domicile et pour en revenir, manifestation déclarée qui se déroulera ce jour, de la place du Capitole au

Monument aux combatant.e.s de la Haute-Garonne, allees Forain-François '	Verdier
à Toulouse.	

Fait à:

Le:

**Signature:** 

NB : le Conseil d'État a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif et la mention de l'heure n'est obligatoire que pour certains cas de déplacement dérogatoire (CE 20 octobre 2020,